



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-62
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales auquel l'article L.1414-2 du même code renvoie, prévoit que les commissions d'appel d'offres, pour les communes de 3 500 habitants et plus sont constituées par :

- Le Maire ou son représentant, Président ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation.

Selon les mêmes modalités, les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Il est précisé que le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être invités à participer aux réunions avec voix consultative seulement, de même que les agents communaux compétents dans le domaine concerné (Directeur des Services Techniques ou Directeur Général des Services).

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'offres, en son sein.

Conformément à l'article L-2121-21 du code général des collectivités, il est possible de procéder au vote à main levée.

Les membres de l'assemblée votent à l'unanimité pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des candidats pour siéger à la commission d'Appel d'Offres proposée :

- **Pour la liste A de Monsieur le Maire, majorité :**
 - **Titulaires :**
 - Emmanuel VERMOT

- Guillaume SANTOS
 - David SANDRAS
 - Marc SVETCHINE
 - **Suppléants :**
 - Véronique MOULINAS
 - Daniel GARNONE
 - Denis GALLICE
 - Sylvie ROUVERAND
- **Pour la liste B de Monsieur Jean-Christophe TRAPY**
- **Titulaire :**
 - Jean-Christophe TRAPY
 - **Suppléant :**
 - Jean-François LAZIOSI

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

ADOpte le vote à main levée à l'unanimité ;
PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Nombres de votants : 29
Nombres de suffrages exprimés : 29
Nombre de voix obtenues :
Liste A : 23
Liste B : 6

Nombres de sièges obtenus :
Liste A : 4
Liste B : 1

Considérant les résultats du vote,

FIXE la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel VERMOT	Véronique MOULINAS
Guillaume SANTOS	Daniel GARNONE
David SANDRAS	Denis GALLICE
Marc SVETCHINE	Sylvie ROUVERAND
Jean-Christophe TRAPY	Jean-François LAZIOSI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-François CARPENTIER